



Décision du Maire n°2026_008

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération n°DEL13_01_04_26 du 1 avril 2026 relative aux délégations accordées au Maire ;

Vu la délibération n°DEL18_08_04_25 du 8 avril 2025 relative à l'autorisation donner au Maire à signer le marché de travaux « réfection de la toiture du presbytère » et l'ensemble de ses avenants et toutes les pièces annexes.

Considérant que l'état de la charpente a évolué entre l'étude initiale et la réalisation des travaux.

Considérant que certains défauts de la charpente n'ont pu être découvert que lors de la phase travaux.

Considérant que l'ajout de bandeaux habillés est devenu nécessaire pour protéger durablement la corniche.

Considérant que les dimensions de l'ensemble finie rendent préférable le passage de 4 descentes de cheneaux au lieu de 2.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 pour prendre en compte l'augmentation de la mission du Lot 2 – Charpente/Couverture/Zinguerie de l'opération « réfection de la toiture du presbytère ».

DECIDE :

Article 1 : De signer un avenant n°1 du lot 2 (Charpente/Couverture/Zinguerie) à la mission travaux pour la réfection de la toiture du presbytère de la Ville de Yenne, avec l'entreprise COUTURIER ROBERT.

Article 2 : Le montant de l'avenant a une incidence financière d'un montant de 8811.00€ HT. Le marché public pour le lot 2 passe donc de 89607.50€ HT à 98418.50€ HT.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne le 04 juin 2026

François MOIROUD,
Maire.

